

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ DIRECTEUR

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 3 octobre 2025, à 17h30,

Les membres du Comité Directeur de l'Association des Avocats en Droit du Sport se sont réunis en conférence vidéo sur convocation du Président.

I. PRÉSENCES ET QUORUM

Sont présents (Par ordre alphabétique) :

- Monsieur Christophe BERTRAND, Président,
- Monsieur Jean-Jacques BERTRAND, Membre du Comité Directeur,
- Monsieur Nicolas BÔNE, Trésorier adjoint,
- Monsieur Christian CHEVALIER, Secrétaire adjoint,
- Monsieur Jacques MESSECA, Trésorier,
- Madame Mathilde MARIETTE, Membre du Comité Directeur,
- Monsieur Jean-Baptiste GUILLOT, Membre du Comité Directeur,
- Monsieur Philippe SOL, Vice-Président.

Sont excusés :

- Monsieur Didier POULMAIRE, Secrétaire,
- Monsieur Olivier MARTIN, Membre du Comité Directeur,
- Madame Joëlle MONLOUIS, Membre du Comité Directeur.

Vérification du quorum :

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts de l'Association, le Comité Directeur ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres sont présents ou participent de manière effective par tout moyen technique à la réunion.

Le Comité Directeur étant composé de 11 administrateurs et 8 membres étant présents, soit plus de la moitié des administrateurs (8 sur 11), le quorum est atteint et le Comité Directeur peut valablement délibérer.

II. PRÉSIDENTE ET SECRÉTARIAT DE SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christophe BERTRAND, Président de l'Association.

Monsieur Christian CHEVALIER, Secrétaire adjoint, assure le secrétariat de séance.

III. ORDRE DU JOUR

Le Président indique que le Comité Directeur est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Point sur la proposition de loi relative aux agents sportifs du 10 juin 2025 présentée par les Sénateurs SAVIN et LAFON ;
2. Organisation de la réunion de travail du 14 novembre 2025 à Lyon ;
3. Organisation de l'Assemblée Générale de décembre 2025 ;
4. Idées de développement de l'Association ;
5. Questions diverses.

IV. DÉLIBÉRATIONS

PREMIÈRE DÉLIBÉRATION - POINT SUR LA PROPOSITION DE LOI RELATIVE AUX AGENTS SPORTIFS

Exposé

Le Président rappelle au Comité Directeur que l'Association a transmis une note de positionnement aux Sénateurs SAVIN et LAFON concernant la proposition de loi du 10 juin 2025 relative aux modifications envisagées de l'article L. 222-7 du Code du sport.

Il précise que cette note a été bien reçue par les Sénateurs, qui ont adressé leurs remerciements à l'Association.

État d'avancement

Le Président indique que le projet de loi est actuellement en examen devant la Commission des Affaires culturelles de l'Assemblée nationale et qu'aucune évolution notable n'est intervenue depuis la transmission de la note.

Il souligne que le calendrier législatif demeure incertain en raison du contexte politique actuel et de l'absence de nomination d'un rapporteur pour ce texte à l'Assemblée nationale.

Débat

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur estime que la temporalité d'intervention de l'Association dépend de la nomination du rapporteur à l'Assemblée nationale.

Le Comité Directeur considère qu'il convient d'attendre cette nomination avant toute nouvelle action de l'Association, celle-ci devant alors se manifester auprès du rapporteur désigné et se re-manifester parallèlement auprès des Sénateurs SAVIN et LAFON.

Décision

Le Comité Directeur décide, à l'unanimité, de maintenir une veille active sur l'avancement de cette proposition de loi et de se tenir prêt à intervenir dès la nomination du rapporteur à l'Assemblée nationale.

Le Président est mandaté pour effectuer les démarches nécessaires le moment venu, en coordination avec les Sénateurs SAVIN et LAFON.

DEUXIÈME DÉLIBÉRATION - ORGANISATION DE LA RÉUNION DE TRAVAIL DU 14 NOVEMBRE 2025 À LYON

Exposé

Le Président informe le Comité Directeur de l'organisation d'une journée de travail et d'échanges le 14 novembre 2025 à Lyon, à l'initiative de Monsieur Olivier MARTIN, membre du Comité Directeur.

Il précise le programme envisagé pour cette journée :

- **10h00-10h30** : Arrivée des participants au cabinet MARTIN ;
- **10h30-12h30** : Première session de travail entre membres de l'Association ;
- **12h30-14h00** : Déjeuner au cabinet ;
- **14h00-15h30** : Deuxième session avec participation d'agents sportifs ;
- **15h30-17h00** : Troisième session avec participation de représentants de clubs sportifs ;

- **À partir de 17h00** : Temps libre, suivi d'un dîner pris en charge par l'AADS.

Débat et propositions

Après échanges, le Comité Directeur formule les propositions suivantes :

1. Élargissement thématique

Le Comité Directeur suggère d'élargir la réflexion au-delà du seul secteur du football, en invitant notamment des agents sportifs d'autres disciplines, particulièrement :

- Des agents de rugby, sport dans lequel la réglementation relative aux agents fait l'objet d'évolutions significatives ;
- Des agents d'athlétisme, plusieurs membres du Comité Directeur disposant de contacts pertinents dans ce secteur.

2. Thématiques complémentaires

Le Comité Directeur propose d'intégrer aux sessions de travail une réflexion sur les contrôles exercés par les directions nationales de contrôle de gestion (DNCG) sur les agents sportifs.

Cette thématique présenterait un intérêt tant sous l'angle préparatoire (accompagnement des agents dans le cadre de ces contrôles) que sous l'angle contentieux (contestation des décisions de sanction).

Le Comité Directeur relève que cette problématique se pose différemment selon que l'agent contrôlé est un agent licencié français ou un agent autorisé étranger, ce qui justifie une analyse approfondie des différentes situations.

3. Mise en place d'un comité scientifique

Afin d'optimiser l'organisation de cette journée et de soulager Monsieur Olivier MARTIN de la charge de préparation, le Comité Directeur propose la constitution d'un comité scientifique ad hoc, composé de membres volontaires du Comité Directeur.

Décisions

Le Comité Directeur décide, à l'unanimité :

RÉSOLUTION N°1 : Les membres du Comité Directeur transmettront directement à Monsieur Olivier MARTIN leurs suggestions de thématiques, d'intervenants et de contacts d'agents sportifs susceptibles de participer à cette journée.

RÉSOLUTION N°2 : Il est proposé à Monsieur Olivier MARTIN la constitution d'un comité scientifique de préparation, dont la composition et les modalités de fonctionnement seront définies en concertation avec lui.

RÉSOLUTION N°3 : Le Président est chargé de coordonner ces propositions avec Monsieur Olivier MARTIN et de tenir informé le Comité Directeur de l'avancement de l'organisation de cette journée.

TROISIÈME DÉLIBÉRATION - ORGANISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE DÉCEMBRE 2025

Exposé

Le Président rappelle que, conformément à la pratique habituelle de l'Association, l'Assemblée Générale annuelle se tient traditionnellement au mois de décembre, à l'occasion d'un déjeuner réunissant les membres de l'Association.

Débat sur la date

Le Comité Directeur échange sur les dates potentielles pour la tenue de cette Assemblée Générale.

Il est constaté que le choix de la date doit tenir compte :

- De la disponibilité du plus grand nombre de membres actifs ;
- Du fait que l'Association compte désormais 61 adhérents, dont 60 à jour de leur cotisation ;
- De la nécessité de privilégier une période où les membres sont encore disponibles avant les congés de fin d'année.

Le Comité Directeur estime qu'une période située entre le 5 et le 15 décembre 2025 serait appropriée.

Débat sur le lieu

S'agissant du lieu de l'Assemblée Générale, le Comité Directeur rappelle que, par pragmatisme et compte tenu de la répartition géographique des adhérents, Paris constitue le lieu le plus adapté.

Différentes suggestions de lieux sont évoquées, sans qu'une décision définitive soit prise à ce stade.

Le Comité Directeur estime qu'il convient de disposer d'un établissement pouvant accueillir entre 25 et 30 personnes, sur la base de l'expérience des années précédentes (participation d'environ 50% des adhérents confirmés, avec une légère déperdition au dernier moment).

Décisions

Le Comité Directeur décide, à l'unanimité :

RÉSOLUTION N°4 : Un sondage sera transmis à l'ensemble des membres actifs afin d'identifier la date optimale pour la tenue de l'Assemblée Générale, dans une fourchette comprise entre le 5 et le 15 décembre 2025.

RÉSOLUTION N°5 : Les membres du Comité Directeur sont invités à transmettre au Président leurs suggestions de lieux susceptibles d'accueillir l'Assemblée Générale, en tenant compte des contraintes de capacité (25-30 personnes) et d'accessibilité.

RÉSOLUTION N°6 : Le Président est chargé de l'organisation pratique de l'Assemblée Générale et tiendra informé le Comité Directeur de l'avancement de ces démarches.

QUATRIÈME DÉLIBÉRATION - IDÉES DE DÉVELOPPEMENT DE L'ASSOCIATION

1. Point sur les adhésions

Le Trésorier présente la situation des adhésions de l'Association.

Il indique que l'Association compte à ce jour **61 adhérents**, dont **60 sont à jour de leur cotisation**.

Un seul adhérent, Monsieur Thierry BRAILLARD, n'a pas encore réglé sa cotisation. Le Trésorier indique qu'il procédera à une relance.

Le Comité Directeur se félicite de cette progression du nombre d'adhérents, qui témoigne de l'attractivité croissante de l'Association.

2. Diffusion de la veille jurisprudentielle

Le Président fait un point sur le dispositif de veille jurisprudentielle mis en place par l'Association, qui consiste en l'envoi régulier aux adhérents d'analyses de décisions récentes en droit du sport.

Il interroge les membres du Comité Directeur sur la qualité et la pertinence de ce dispositif.

Les membres présents expriment leur satisfaction quant à ce dispositif, soulignant notamment :

- La réactivité de la diffusion, les adhérents recevant parfois les décisions avant même leur notification officielle ou leur publication dans les revues spécialisées ;
- La qualité des analyses produites, qui intègrent désormais davantage de citations des décisions et d'éléments critiques ;
- L'utilité pratique de ce service pour l'exercice professionnel des membres.

Le Président indique que le processus de veille et de rédaction a été optimisé et ne nécessite désormais qu'entre 5 et 10 minutes de travail quotidien.

Le Comité Directeur décide de maintenir ce dispositif en l'état et invite les membres à faire part de toute suggestion d'amélioration.

3. Projet de formation qualifiante avec l'École de Formation du Barreau (EFB)

Monsieur Jacques MESSECA, Trésorier, informe le Comité Directeur qu'il a été sollicité par l'École de Formation du Barreau de Paris (EFB) pour contribuer à l'élaboration d'un module de formation qualifiante de 40 heures en droit du sport, destiné aux avocats en exercice.

Ce module comprendrait dix sessions de quatre heures portant sur les principales thématiques du droit du sport (justice sportive, transferts, contrats, agents sportifs, infrastructures sportives, etc.).

Monsieur MESSECA précise que l'EFB souhaite conserver son indépendance dans l'organisation tout en reconnaissant que l'Association constitue le vivier naturel d'intervenants qualifiés. Les formations se dérouleraient en présentiel à Issy-les-Moulineaux.

Il indique qu'il poursuivra ses échanges avec l'EFB afin de s'assurer de la qualité des intervenants pressentis et tiendra régulièrement informée l'Association de l'avancement de ce projet.

RÉSOLUTION N°7 : Le Comité Directeur remercie, à l'unanimité, Monsieur Jacques MESSECA pour ses efforts auprès de l'École de Formation du Barreau et pour essayer d'associer l'Association à ce projet de formation qualifiante. Le Comité Directeur prend acte de l'engagement de Monsieur MESSECA à tenir régulièrement informée l'Association de l'avancement de ce projet.

4. Autres idées de développement

Le Comité Directeur évoque la possibilité d'organiser un colloque ou une manifestation scientifique de plus grande ampleur.

Toutefois, après échanges, il apparaît que l'organisation d'un tel événement nécessiterait des moyens humains et financiers importants, et que les membres du Comité Directeur, en raison de leurs contraintes professionnelles, disposent d'une disponibilité limitée pour porter un tel projet.

Le Comité Directeur décide de ne pas donner suite à cette idée dans l'immédiat, tout en se réservant la possibilité de la réévaluer ultérieurement.

.....

CINQUIÈME DÉLIBÉRATION - QUESTIONS DIVERSES

Proposition d'atelier thématique lors de l'Assemblée Générale

Le Comité Directeur aborde la possibilité d'organiser, en complément de l'Assemblée Générale de décembre 2025, un atelier thématique destiné à enrichir le contenu de cette rencontre et à favoriser les échanges entre membres.

Après discussion, le thème du **salary cap dans le rugby professionnel** est proposé comme sujet d'atelier.

Justification du choix thématique

Le Comité Directeur relève que cette thématique présente plusieurs intérêts :

- Il s'agit d'un sujet d'actualité, marqué par des contentieux récents (affaires du Rugby Club Toulonnais) et des évolutions réglementaires en cours ;
- Cette problématique, spécifique au rugby professionnel en France, est peu connue de la majorité des membres de l'Association ;
- Elle soulève des questions juridiques fondamentales relatives à la liberté contractuelle, au droit du travail, aux pouvoirs de régulation des ligues professionnelles et au contrôle juridictionnel de ces pouvoirs ;
- Elle permet d'aborder des thématiques variées telles que les clauses libératoires, le rôle des agents, les sanctions disciplinaires, le contrôle de gestion des clubs, et les recours contentieux ;
- Elle offre une perspective comparative intéressante avec d'autres systèmes de régulation économique du sport professionnel, notamment le système nord-américain ;
- Elle constitue une diversification bienvenue par rapport aux thématiques habituellement abordées, centrées sur le football.

Intervenant pressenti

Monsieur Christian CHEVALIER, Secrétaire adjoint, qui dispose d'une expertise reconnue sur ces questions se propose pour animer cet atelier.

Il précise qu'il pourrait présenter :

- Les mécanismes juridiques du salary cap dans le rugby français ;
- Les problématiques de conformité au droit commun du travail et au droit de la concurrence ;
- Les spécificités des clauses libératoires dans le rugby professionnel ;
- L'analyse de la jurisprudence récente en la matière ;
- Les perspectives d'évolution du système.

Décision

Le Comité Directeur décide, à l'unanimité :

RÉSOLUTION N°9 : Un atelier thématique sur le salary cap dans le rugby professionnel sera organisé à l'occasion de l'Assemblée Générale de décembre 2025. Cet atelier sera animé par Monsieur Christian CHEVALIER. Les modalités pratiques d'organisation de cet atelier (durée, format, supports de présentation) seront définies en concertation avec Monsieur CHEVALIER et communiquées aux membres de l'Association en même temps que la convocation à l'Assemblée Générale.

V. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h40.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, sera signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Fait à Paris, le 3 octobre 2025

Le Président de séance

Christophe BERTRAND

Membre du Comité Directeur et Président

Le Secrétaire de séance

Christian CHEVALIER

Membre du Comité Directeur et Secrétaire adjoint